Messanges
Un océan de nature

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1er septembre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Pascale CASTAGNET, Maire

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.
Absents excusés : BOIREAU C, AROCENA U, LAUDOUAR E.
A donné procuration : BOIREAU C à MAIA J.
Secrétaire de séance : RENGARD N
Date de convocation : 28 août 2026

Ordre du jour :
Affaire n° 1 : Solidarité locale de la commune de Messanges au profit des communes landaises concernées par l'incendie de Biscarrosse
Affaire n° 2 : Décision modificative n°2
Affaire n° 3 : Modification des attributions de compensation et des services communs versées par la Communauté de communes MACS
Affaire n° 4 : Contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes foncier »- Contribution de la commune à MACS- Convention MACS/Communes
Affaire n° 5 : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Messanges et XL Habitat pour la réalisation de la voirie d'accès au programme de construction d'habitations
Affaire n° 6 : Projet d'aménagement du massif forestier- réhabilitation de la piste 117
Affaire n° 7 : Congrès des maires 2026
Affaire n° 8 : Convention de coordination police municipale commune de Messanges-Gendarmerie Nationale
Affaire n° 9 : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Commune / Centre de Gestion 40

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **28 juillet 2026** est arrêté à l'unanimité.

Décisions municipales

Madame la Maire présente à l'assemblée les décisions municipales :

- Décision Municipale n° 2026-12 Décision projet acquisition véhicule plages et demande subvention FEC
- Décision Municipale n° 2026-13 Achat et cession tracteur service technique

Affaire n° 1 : Solidarité locale de la commune de Messanges au profit des communes landaises concernées par l'incendie de Biscarrosse

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et dans notre Département des Landes. Ce sinistre a nécessité l'évacuation de communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.
Elle propose donc au Conseil municipal de Messanges de soutenir les communes landaises concernées dans la mesure de ses capacités et de faire un don d'un montant de 700 € à l'association des maires des Landes pour l'action de soutien aux communes landaises impactées par les incendies.
Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution d'un don d'un montant de 700 € à l'association des maires des Landes pour l'action de soutien aux communes landaises impactées par les incendies.

Affaire n° 2 : Décision modificative n°2

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire présente les termes de la décision modificative n°2, permettant d'équilibrer le budget :
En Fonctionnement, cela concerne la subvention approuvée au Conseil Municipal du 28.07.2026 en faveur du comité pour la course d'orientation ainsi la subvention en faveur des communes touchées par les incendies.
En Investissement, nous avions prévu au budget une somme de 85 000 € pour l'acquisition d'un nouveau tracteur. Le montant s'élève à 98 400 €. Il convient donc d'inscrire les 14 000 € complémentaire à l'article 2157.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
65748 (65)	836,00 €		
60632 (011)	- 836,00 €		
Total Dépenses	**0,00 €**		

INVESTISSEMENT :

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2157 (21)	14 400,00 €		
212 (21)	-14 400,00 €		
Total Dépenses	**0,00 €**		

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision modificative n°2.

Affaire n° 3 : Modification des attributions de compensation et des services communs versées par la Communauté de communes MACS

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire informe l'assemblée l'attribution de compensation (AC) au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est un mécanisme financier stratégique qui lie l'intercommunalité à ses 23 communes membres.
Puisque MACS fonctionne sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle perçoit l'intégralité des taxes économiques du territoire à la place des communes. L'attribution de compensation est la somme reversée (ou parfois retenue) pour garantir la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences.
Elle informe l'assemblée que le conseil communautaire dans sa séance du 4 février 2026 a approuvé les propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie en date du 19 janvier 2026 et dans sa séance du 25 juin 2026 a pris acte du report de reprise de l'activité du SIPA.
Elle précise que les propositions suivantes ont été approuvées par la CLECT.
I – Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes
II – Reprise des activités du SIPA par MACS
III – Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.
Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des modifications de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er janvier 2026, telles que retracées dans les tableaux ci-dessous

ANNEXE N°1

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION* SUITE AU REPORT DU TRANSFERT DU SIPA

FONCTIONNEMENT

COMMUNES	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
ANGRESSE	111 378,82 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €
AZUR	-19 042,80 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €
BENESSE-MAREMNE	234 274,55 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €
CAPBRETON	179 670,68 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €
JOSSE	-7 167,09 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €
LABENNE	755 269,05 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €
MAGESCQ	76 858,85 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €
MESSANGES	57 378,62 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €
MOLIETS-ET-MAA	-131 221,31 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €
ORX	-4 770,08 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	511 483,49 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	76 204,24 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	21 528,52 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	700 872,72 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 811,25 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €
SAUBION	1 213,71 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €
SAUBRIGUES	-13 353,19 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €
SAUBUSSE	49 320,98 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €
SEIGNOSSE	51 460,18 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €
SOORTS-HOSSEGOR	94 008,54 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €
SOUSTONS	1 075 745,63 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €
TOSSE	52 466,42 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-6 189,15 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €
TOTAL	3 880 212,03 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €

Affaire n° 4 : Contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes foncier »- Contribution de la commune à MACS- Convention MACS/Communes

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

L'établissement public foncier local « Landes foncier » remplit une triple mission :

- il propose conseil et assistance dans la mise en oeuvre de la politique foncière
- il aide, soutient et rassure les maires pour les achats, mais aussi aide à la problématique urbanistique. Il a également une mission d'observation (la création d'un observatoire foncier est en projet) ;
- enfin il intervient dans la négociation, la gestion (jusqu'à l'intégration des biens dans le patrimoine de la collectivité ayant demandé le portage), et l'acquisition.

Madame la Maire précise que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025.
Ayant entendu la présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention présentée à l'assemblée à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2026, d'un montant de 4 050 Euros.

Affaire n° 5 : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Messanges et XL Habitat pour la réalisation de la voirie d'accès au programme de construction d'habitations

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCRET-DESBIEY, 1er adjoint délégué à l'urbanisme

XL Habitat porte un projet de réalisation de 16 logements en bail réel solidaire (BRS) et d'une salle commune sur la parcelle cadastrée section AD n° 60, accessible depuis la route des Lacs par un chemin rural appartenant à la commune de Messanges, d'une longueur d'environ 300 mètres ;
La réalisation de cette opération nécessite la viabilisation du chemin communal, notamment la réalisation de travaux de voirie ainsi que de travaux de raccordement aux différents réseaux nécessaires à la desserte de la résidence ;
Dans un objectif de cohérence, de bonne coordination des interventions et de maîtrise des délais et des coûts, il apparaît opportun de confier à un maître d'ouvrage unique la réalisation de l'ensemble des travaux concernés ;
XL Habitat a accepté d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de viabilisation à réaliser sur le chemin communal, dans les conditions définies par la convention de co-maîtrise d'ouvrage soumise au Conseil municipal ;
Monsieur Thierry DUCRET-DESBIEY présentent les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.
Ayant entendu la présentation faite par Monsieur Thierry DUCRET-DESBIEY, sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre XL Habitat et la commune de Messanges pour la réalisation des travaux de viabilisation de la voirie d'accès à la résidence « Ruisseau de la Prade »,
D'autoriser le transfert temporaire à XL Habitat de la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation à réaliser sur le chemin communal, dans les conditions et limites définies par la convention
D'approuver la participation financière de la commune de Messanges à hauteur de 50 % du coût des travaux de voirie réalisés sur le chemin communal, sur la base de l'estimation actuelle, fixée à 75 534,30 € HT, soit 90 641,16 € TTC, la participation prévisionnelle de la commune est évaluée à : 45 320,58 € TTC.

Il est précisé que cette somme constitue une estimation et que la participation définitive de la commune sera déterminée sur la base du coût réel des travaux de voirie effectivement réalisés et justifiés, conformément aux stipulations de la convention.
Les travaux de raccordement aux réseaux d'habitabilité (eaux usées, eau potable, électricité et fibre) situés dans l'emprise du chemin communal seront pris en charge à 100 % par XL Habitat.

Affaire n° 6 : Projet d'aménagement du massif forestier- réhabilitation de la piste 117

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Rapporteur : Jacques MAIA, conseiller municipal référent forêt

Monsieur MAIA présente l'avant-projet, établi par la DFCI, concernant la réalisation d'aménagement sur la piste 117, chemin de la Gravière.
Il explique la nécessité la nécessité de maintenir en bon état les voies communales, particulièrement notamment pour faciliter la circulation des secours et des services d'entretien forestier,
Il précise que l'état vétuste de la piste 117 (chemin de la Gravière) nuit à la sécurité et à l'accessibilité des services publics et que la réfection de cette voie est indispensable pour garantir la circulation des secours et des services d'entretien forestier,
Il propose la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la DFCI permettra de solliciter une subvention à hauteur de 52 137 €, sur un montant total de travaux de 72 055 € TTC, réduisant ainsi la charge financière pour la commune.
Ayant entendu la présentation faite par Monsieur Jacques MAIA, sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet de réfection de ladite piste ainsi que les termes de la convention d'assistance technique présentée à l'assemblée.

Affaire n° 7 : Congrès des maires 2026

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire informe l'Assemblée, qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux.
Le remboursement des frais de mission et déplacement est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée.
Le personnel de la collectivité peut également bénéficier du remboursement de tels frais en vertu du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Elle propose à l'Assemblée de considérer que la participation au Congrès des Maires soit qualifiée de mandat spécial et de décider que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais.
Ayant entendu la présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer le Congrès des Maires comme un mandat spécial ; d'autoriser les élus et agents suivants à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 24 au 26 Novembre 2026 : Madame Pascale CASTAGNET, Maire, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, 1er Maire-Adjoint, Mme Alexandra AMBLOT, Adjointe Directrice Générale des Services.

Affaire n° 8 : Convention de coordination police municipale commune de Messanges-Gendarmerie Nationale

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Rapporteur : Pierre NABARRA, conseiller municipal référent sécurité

Monsieur Nabarra informa l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de coordination entre la police municipale de la commune et la gendarmerie nationale. Il précise qu'il s'agit d'un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. La convention reprend les modalités selon lesquelles les interventions de la Police Municipale sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale et précise les champs d'action privilégiés des agents de la Police Municipale en complémentarité avec la Gendarmerie Nationale.
Ayant entendu la présentation faite par Monsieur Pierre Nabarra, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la nouvelle convention de coordination.

Affaire n° 9 : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Commune / Centre de Gestion 40

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.
La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD.

Ayant entendu la présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

La Maire

MAIRIE DE MESSANGES (LANDES)

Pascale CASTAGNET

Le secrétaire de séance

Nathalie RENGARD